



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 24 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-quatrième jour du mois d'avril 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général
 adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017
4. Assemblée de consultation pour l'APR-44-2017 : dispositions diverses
5. Lecture des certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 1378-2017, 1379-2017, 1380-2017 et 1381-2017
6. Avis de motion : modification de l'article 5.3.3 et de l'annexe 4 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014
7. Adoption du projet de règlement APR-47-2017 : agrotourisme
8. Adoption du Règlement numéro 1384-2017 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du Règlement de zonage
9. Adoption du Règlement numéro 1385-2017 : création de la zone 157-CN
10. Nomination d'un maire suppléant
11. Entente intermunicipale avec la MRC de la Jacques-Cartier
12. Cols bleus : ajustement de l'échelle salariale
13. Addenda au contrat de travail des cols blancs : demande de l'adjointe administrative aux archives et à la comptabilité (reporté)
14. Mandat : confection et impression du rapport d'activités 2013-2017
15. Demande de subvention pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
16. Autorisation de paiement : cotisation à la piste Jacques-Cartier/Portneuf
17. Protocole d'entente Labatt : fête nationale du Québec (reporté)
18. Autorisation pour circuler et pour un point de ravitaillement : tour CIBC Charles-Bruneau
19. Autorisation de paiement : mise à niveau des parcs (reporté)
20. Autorisation de dépense : impression de la programmation des loisirs
21. Protocole avec la Capitale en Fête
22. Amendement de la résolution numéro 59-2017
23. Suivi de l'état de santé du lac Saint-Joseph
24. Contrat pour la surveillance des travaux : district de l'Érable Rouge - phase 2
25. Transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les Services techniques : contrat de construction
26. Transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les Services techniques : mandat de surveillance en architecture
27. Transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les Services techniques : mandat de surveillance en mécanique et électricité



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

28. Achat de mobilier pour les bureaux des Services techniques
29. Achat d'un camion 10 roues
30. Ouverture d'une nouvelle phase au parc industriel : paiement numéro 6
31. Mandat en ingénierie : réfection de conduites d'aqueduc et d'égout
32. Mise à jour du système de contrôle d'accès de la caserne incendie
33. Contrat d'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation au garage municipal
34. Dépôt de la liste des engagements financiers
35. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
36. Période de questions
37. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'avril est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

225-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant les points 13, 17 et 19.

ADOPTÉE

226-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR L'APR-44-2017 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-44-2017 aux fins de modifier le Règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de recouvrement extérieur, les constructions et usages temporaires, les usages autorisés en cour avant, la gestion du fumier pour les centres d'activités équestres et les fermes d'agrément ainsi qu'autoriser le groupe d'usage « Pa : public et institutionnel » dans la zone « 5-REC ».

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des travaux publics et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement. Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

LECTURE DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS 1378-2017, 1379-2017, 1380-2017 ET 1381-2017

La greffière adjointe donne lecture des certificats d'enregistrement émis à la suite de la tenue de registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les règlements numéros 1378-2017, 1379-2017, 1380-2017 et 1381-2017 fassent l'objet d'un scrutin référendaire.

AVIS DE MOTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.3 ET DE L'ANNEXE 4 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014, de façon à modifier l'annexe 4 afin d'agrandir les limites du PPU2, d'identifier les zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et d'ajuster les limites des secteurs assujettis au PIIA. De plus, l'église et le presbytère seront ajoutés aux zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial.

227-2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-47-2017 : AGROTOURISME

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-47-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à définir l'élevage sans sol, autoriser l'agrotourisme dans les zones agricoles et prescrire les conditions encadrant les usages s'y rattachant.

Premier projet de règlement APR-47-2017

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-47-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Définir l'élevage sans sol;
- Autoriser l'agrotourisme dans les zones agricoles et prescrire les conditions encadrant les usages s'y rattachant.

ARTICLE 2 L'article 1.6.74.1 est ajouté après l'article 1.6.74 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la façon suivante :

« 1.6.74.1 Élevage sans sol

L'élevage sans sol, également désigné par le terme élevage industriel, est un mode d'élevage intensif où les animaux sont maintenus à l'intérieur de bâtiments et nourris avec des aliments qu'on leur apporte sur place. »

ARTICLE 3 L'article 1.6.5.1 est ajouté après l'article 1.6.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la façon suivante :

« 1.6.5.1 Agrotourisme

Activités touristiques directement reliées à une exploitation agricole, comme l'hébergement à la ferme, les tables champêtres, les visites à la ferme, la vente de produits de la ferme et les érablières commerciales (cabanes à sucre). »

ARTICLE 4 L'article 2.2.6.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'article, la phrase suivante :

« Inclus l'agrotourisme ainsi que les usages commerciaux et industriels artisanaux reliés à l'industrie agroalimentaire s'ils sont effectués sur la ferme par le producteur à partir majoritairement de produits agricoles de son exploitation, et accessoirement, de ceux d'autres producteurs. »

De plus, les éléments suivants sont ajoutés à la suite du premier alinéa :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

« De façon complémentaire et sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, lorsque le terrain où s'exerce l'usage est inclus en territoire agricole décrété au niveau provincial, les activités agrotouristiques suivantes sont comprises dans cette classe :

- a) Les commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles provenant de la ferme et opérés par un agriculteur;
- b) Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation d'un produit agricole sont permises si celles-ci sont effectuées par un producteur agricole sur sa ferme. Les produits agricoles doivent provenir de son exploitation et, accessoirement, de celles d'autres producteurs;
- c) Les commerces reliés à l'agrotourisme (tables champêtres, gîtes à la ferme et gîtes du passant) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - Un maximum de cinq chambres est autorisé pour les gîtes à la ferme et les gîtes du passant;
 - Les tables champêtres doivent être opérées par un producteur agricole ou être associées à une ferme; les produits offerts doivent provenir principalement de la ferme du producteur, de la ferme associée ou d'autres fermes de la région;
 - Ces usages doivent être exercés à l'intérieur de la résidence bénéficiant de droits acquis, de droits, de privilèges ou d'une autorisation de la CPTAQ.
- d) L'exploitation d'une cabane à sucre (saisonnière ou ouverte à l'année).

ARTICLE 5 L'article 2.2.6.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'article, la phrase suivante :

« Inclus l'agrotourisme ainsi que les usages commerciaux et industriels artisanaux reliés à l'industrie agroalimentaire s'ils sont effectués sur la ferme par le producteur à partir majoritairement de produits agricoles de son exploitation, et accessoirement, de ceux d'autres producteurs. »

De plus, les éléments suivants sont ajoutés à la suite du premier alinéa :

« De façon complémentaire et sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, lorsque le terrain où s'exerce l'usage est inclus en territoire agricole décrété au niveau provincial, les activités agrotouristiques suivantes sont comprises dans cette classe :

- a) Les commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles provenant de la ferme et opérés par un agriculteur;
- b) Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation d'un produit agricole sont permises si celles-ci sont effectuées par un producteur agricole sur sa ferme. Les produits agricoles doivent provenir de son exploitation et, accessoirement, de celles d'autres producteurs.
- c) Les commerces reliés à l'agrotourisme (tables champêtres, gîtes à la ferme et gîtes du passant) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - Un maximum de cinq chambres est autorisé pour les gîtes à la ferme et les gîtes du passant;
 - Les tables champêtres doivent être opérées par un producteur agricole ou être associées à une ferme; les produits offerts doivent provenir principalement de la ferme du producteur, de la ferme associée ou d'autres fermes de la région;
 - Ces usages doivent être exercés à l'intérieur de la résidence bénéficiant de droits acquis, de droits, de privilèges ou d'une autorisation de la CPTAQ.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

d) L'exploitation d'une cabane à sucre (saisonnaire ou ouverte à l'année).

ARTICLE 6 L'article 12.2.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'article, la mention suivante :

« De plus, une enseigne commerciale peut être fixée au sol dans une zone agricole sous respect des conditions suivantes :

- a) L'enseigne doit annoncer un commerce associé à l'agrotourisme ou dont les activités sont complémentaires à l'agriculture qui est exercé sur le même terrain que celui où elle est située;
- b) La superficie maximale autorisée est d'un mètre carré;
- c) L'enseigne ne peut être illuminée que par projection.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

228-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-2017 DE FAÇON À RECTIFIER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-37-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 octobre 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-42-2017 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 janvier 2017;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1384-2017 aux fins de modifier le Règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage, le Règlement



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

Règlement numéro 1384-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :
Règlement numéro 1384-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

ARTICLE 2 L'article 5.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après les mots « ou autres véhicules désaffectés de même nature », la mention « ainsi que toute partie d'un véhicule ».

ARTICLE 3 L'article 6.1.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 6.1.6 Les bâtiments principaux et la ligne de rue

A l'exception des projets intégrés, des complexes immobiliers, hôteliers et des bâtiments récréatifs, institutionnels et agricoles, la façade de tout bâtiment doit être parallèle à la rue publique ou présenter une variante d'un maximum de 10 degrés. Toutefois, dans le cas d'un lot d'angle, lorsque la topographie ou la configuration du terrain ne le permet pas, la variante peut être augmentée jusqu'à un maximum de 30 degrés. Cet assouplissement peut également s'appliquer pour permettre les gains de chaleur liés à l'énergie solaire passive et l'éclairage naturel, à condition toutefois que le bâtiment soit implanté à une distance de deux fois la marge de recul minimale latérale exigée.

Nonobstant toute disposition contraire, lorsqu'un bâtiment est implanté à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant et à 10 mètres et plus des lignes latérales d'un lot, aucun alignement par rapport à la rue n'est exigé. »

ARTICLE 4 L'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, à la fin du premier alinéa, le point-virgule « ; » par un point « . ». La phrase suivante est ajoutée après ce dernier : « Les constructions et usages temporaires doivent être complémentaires à l'usage principal ; »
- En ajoutant, à la suite du 4^e alinéa, après le point, l'alinéa suivant : « Les constructions et usages temporaires peuvent être autorisés sur un lot vacant lorsqu'approuvés par résolution du Conseil municipal. »

ARTICLE 5 Le titre ainsi que le premier alinéa de l'article 8.2.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont abrogés et remplacés par le titre et le premier alinéa suivant :

« 8.2.1.1 Abri d'auto hivernal et clôture à neige

Les abris d'auto hivernaux et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

suivante. Les abris d'auto hivernaux doivent satisfaire aux conditions suivantes : ».

- ARTICLE 6** L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au paragraphe 5°, la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 1^{er} étage » par la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 2^e étage » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 8°, à la suite des mots « Les enseignes », la mention « selon les dispositions du chapitre XII du présent règlement ; » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 9°, à la suite des mots « Les constructions et usages temporaires », la mention « selon les dispositions du chapitre VIII du présent règlement ; ».
- ARTICLE 7** L'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au paragraphe 5°, la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 1^{er} étage » par la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 2^e étage » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 8°, à la suite des mots « Les enseignes » la mention, « selon les dispositions du chapitre XII du présent règlement ; » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 9°, à la suite des mots « Les constructions et usages temporaires », la mention « selon les dispositions du chapitre VIII du présent règlement ; » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 10°, à la suite des mots « L'entreposage extérieur », la mention « selon les dispositions de l'article 4.2.7.2 du présent règlement ; ».
- ARTICLE 8** L'article 9.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au paragraphe 2°, la mention « pourvu que leur empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas 2,5 mètres et qu'ils soient localisés à plus de 2 mètres de la ligne arrière du terrain » par la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres des lignes du terrain à l'exception des habitations partageant une ligne mitoyenne par rapport à laquelle aucune distance n'est prescrite ».
 - En remplaçant, au paragraphe 8°, la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres des lignes du terrain » par la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 1,5 mètre des lignes du terrain ».
- ARTICLE 9** L'article 10.1.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, à la fin du paragraphe 2° le « ; » par un « . » et en ajoutant la phrase suivante : « Lorsqu'il s'agit de contenants semi-enfouis ou de contenants situés en zone industriel, un enclos n'est pas exigé ; ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

ARTICLE 10 L'article 15.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

Au 1^{er} alinéa, à la suite des mots « Le centre d'activités équestres attenant » est ajouté la mention « ou non, ».

ARTICLE 11 L'article 17.2.7 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, après le point « • Maison d'habitation : G = 0,5 » le point « • Périmètre d'urbanisation : G = 1,5 ».

ARTICLE 12 L'article 17.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié et remplaçant le « tableau 18 : distances séparatrices s'appliquant à l'épandage des engrais de ferme » par le « tableau 18 : distances séparatrices s'appliquant à l'épandage des engrais de ferme » suivant :

Type		Mode d'épandage	Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation, ou d'un immeuble protégé (m)	
			15 juin au 15 août	Autres temps
		Lisier laissé en surface Plus de 24 heures	75	25
		Lisier incorporé en Moins de 24 heures	25	X
	aspersion	Par rampe	25	X
		Par pendillard	X	X
		Incorporation simultanée	X	X
F U M I E R		Frais, laissé en surface plus de 24 h	75	X
		Frais, incorporé en moins de 24 h	X	X
		Compost désodorisé	X	X

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

ARTICLE 13 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 34-H », à la ligne « Notes », la mention « N5 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 14 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 65-C », à la ligne « Notes », la mention « N1 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 15 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées dans la zone « 66-C », à la ligne « Pa », les dimensions « 20m/27m/540m² ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 16 La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles de spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté à la section « Règlement de zonage », à la suite de la note 5, la note suivante « Note 6 : Dans la zone 72-P, pour les usages bibliothèque municipale et école primaire, les normes d'implantation ne sont pas applicables ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 17 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 72-P », à la ligne « Notes », la mention « N6 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 18 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont retirés dans les zones « 78-A », « 79-A » et « 88-A » aux lignes « Ha » et « Hb » les dimensions « 50m/40m/4000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 19 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 81-C :

- Est ajouté, à la ligne « Pa : publique et institutionnelle », le symbole « O »;
- Sont ajoutées à la ligne « Pa » les normes de lotissement « 20m/27m/540 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 20 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Est ajouté pour la zone « 83-I » à la ligne « *Pa : publique et institutionnelle* » le symbole « O » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 21 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Pour la zone « 85-H », à la section « Normes d'implantation » la mention « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale » est remplacée par la mention « 8,0 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 22 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014, est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées pour la zone « 104-F », à la ligne « Hb » les dimensions « 50m/40m/4000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 23 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Pour les zones « 115-H », « 145-H » et « 146-H », dans la section « Normes d'implantation » la mention « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant » est remplacée par la mention « 7,5 », la mention « 6,0 » vis-à-vis du titre « marge de recul latéral » par remplacée par la mention « 2,0 », la mention « 12,0 » vis-à-vis du titre « somme des marges latérales » est remplacée par la mention « 6,0 » et la mention « 0,10 » vis-à-vis du titre « coefficient d'occupation du sol » est remplacée par la mention « 0,35 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 24 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté, dans la zone « 124-H » à la section « Règlement de zonage », à la ligne « *Hb : Bifamiliale isolée* » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 25 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Sont ajoutées dans la zone « 127-M », à la ligne « Hf » les dimensions « 30m/30m/1000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 26 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 148-CN sont retirées, devant le titre « Hh », les dimensions « 30m/30m/1500 m² » et sont remplacées, devant le titre « Aa, Ab, Fa » les dimensions « 30m/30m/1500m² » par les dimensions « 50m/40m/4000m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 27 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 152-F :

- Est retiré, devant les titres « Ha : unifamiliale isolée » et « Pa : publique et institutionnelle » le symbole « O ».
- Sont retirées, devant le titre « Ha », les dimensions « 50m/40m/4000m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 28 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone 31-F à même la zone 32-REC et en modifiant la configuration de cette dernière.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 29 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone 104-F à même la zone 2-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 30 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone REC-5 à même la zone 148-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 31 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en créant la zone 156-F à même une partie de la zone 77-F.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe D, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 32 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

- La grille des spécifications pour la zone « 156-F » est créée à la suite de la grille de la zone « 155-I » ;
- Est ajouté dans la section « Règlement de zonage », aux lignes « Ha : Unifamiliale isolée », « Hb : Bifamiliale isolée » « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation », « RECa : Parcs et espaces verts », « RECc : Usage extensif » et « Ab : Agriculture sans élevage », le symbole « O » ;
- Dans la section « Normes d'implantation » est ajouté, vis-à-vis la mention « Hauteur maximale », le chiffre « 10,0 », vis-à-vis la mention « Hauteur minimale », le chiffre « 3,0 », vis-à-vis la mention « Marge de recul avant », le chiffre « 9,0 », vis-à-vis la mention « Marge de recul arrière », le chiffre « 7,5 », vis-à-vis la mention « Marge de recul latérale », le chiffre « 6,0 », vis-à-vis la mention « Somme des marges latérales », le chiffre « 12,0 » et vis-à-vis la mention « coefficient d'occupation du sol » la mention « 0,10 » ;
- Est ajouté, aux lignes « Lot distinct », « Aucun service » et « Rue publique » le symbole « O » ;
- Dans la section « Règlement de lotissement » vis-à-vis les lignes « Habitation Ha », « Habitation Hb » et « Agriculture, Forêt Aa, Ab, Fa » sont ajoutées les dimensions « 50m/40m/4000m² ». La mention « NIL » est ajoutée vis-à-vis la mention « Récréation RECb, RECc, RECd, RECe ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 33 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

229-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-2017 : CRÉATION DE LA ZONE 157-CN

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-45-2017 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 13 mars 2017;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1385-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 157-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

Règlement numéro 1385-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015, ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :

- Créer la zone « 157-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

ARTICLE 2 Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés en créant la zone « 157-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que:

- La grille des spécifications pour la zone « 157-CN » est créée à la suite de la grille de la zone « 156-F » ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

- Est ajouté dans la section « Règlement de zonage », aux lignes « RECc : Usage extensif » et « Cn : Conservation », le symbole « O » ;
- Dans la section « conditions préalables à l'émission de permis de construction », aux lignes « Lot distinct », « Aucun service » et « Rue publique » est ajouté le symbole « O » ;
- Dans la section « Règlement de lotissement » aux lignes « Récréation RECb, RECc, RECd, RECe » et « Conservation Cn » la mention « NIL ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

230-2017 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur Yves-J. Grenier, conseiller du district numéro 3, pour agir à titre de maire suppléant pour la période débutant le 1^{er} mai 2017 et se terminant le 30 septembre 2017.

ADOPTÉE

231-2017 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec prévoit la mise en place d'une trame verte et bleue métropolitaine;

ATTENDU que l'un des projets envisagés est le « Raccordement du Chemin de La Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf »;

ATTENDU que ce lien cyclable permettra la connexion avec la route verte et la Station touristique et forestière de Duchesnay;

ATTENDU que les projets de la trame verte et bleue métropolitaine visent des objectifs écologiques et récréatifs par des accès aux milieux naturels et aux sites récréotouristiques, notamment au moyen de l'aménagement de sentiers et d'infrastructures d'accueil;

ATTENDU qu'il faut prolonger le Chemin de La Liseuse jusqu'à Place de l'église;

ATTENDU le montage financier préparé par monsieur Marc Giroux, directeur du développement économique de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la partie du projet à réaliser sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier entend confier, par une entente intermunicipale de fourniture de service à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la réalisation des travaux prévus à l'entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ladite entente.

La présente résolution prendra complètement effet lorsque la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aura obtenu par les autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment :

- L'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet;
- L'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de réaliser une partie des travaux sur les terrains leur appartenant et de permettre au public d'utiliser la nouvelle voie cyclable ainsi construite;
- L'autorisation, si nécessaire, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux travaux et usages prévus à l'entente.

ADOPTÉE

232-2017

COLS BLEUS : AJUSTEMENT DE L'ÉCHELLE SALARIALE

ATTENDU la demande de monsieur Marc Laperrière afin de réévaluer son échelon;

ATTENDU ses années d'expérience pertinente;

ATTENDU que le contrat de travail actuel des cols bleus prend fin le 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil confirme à monsieur Marc Laperrière qu'il sera classé à l'échelon 8 de l'échelle salariale d'opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie dès le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

233-2017

MANDAT : CONFECTION ET IMPRESSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2017

ATTENDU que ce conseil produit, à chaque quatre année, un document d'information à l'intention des résidents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce rapport fera la rétrospective des investissements des quatre dernières années, présentera un état sommaire de la situation financière de la Ville et fera état également des priorités et des projets d'investissements pour les prochaines années, notamment en fonction du plan stratégique de la Ville 2012-2020;

ATTENDU que ce document contiendra également à l'intention des citoyens des renseignements sur le dernier sondage mené par la firme Léger pour le compte de la Ville;

ATTENDU l'offre de service de *La Rivière aux Pommes design*, datée du 21 avril 2017 pour le montage, la conception graphique et l'impression du document en 4 000 exemplaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil confie à *La Rivière aux Pommes design* la production du rapport d'activités 2013 - 2017 selon les termes de son offre de service datée du 21 avril 2017 (2 500 \$ + taxes).

ADOPTÉE

Résolution 233-2017
amendée par résolution
298-2017 pour y faire
l'ajout suivant : IL EST
ÉGALEMENT RÉSOLU
d'approprier la somme de
2 500\$, plus taxes nettes,
de l'excédent non affecté
au 31 décembre 2016,
pour défrayer le coût du
mandat.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

**234-2017 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à soumettre au ministère de la Culture et des Communications une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et de nommer madame Lise Langlois comme mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la subvention.

Par cette résolution la Ville confirme également son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du programme et son intention d'adopter une politique d'acquisition incluant un cadre d'élagage.

ADOPTÉE

**235-2017 AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION À LA PISTE JACQUES-
CARTIER/PORTNEUF**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 11 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 13 398 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la dépense au poste budgétaire 02-701-90-950.

ADOPTÉE

**236-2017 AUTORISATION POUR CIRCULER ET POUR UN POINT DE RAVITAILLEMENT :
TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 13 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser les cyclistes à circuler sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la 22^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau qui se tiendra le 6 juillet 2017.

L'installation et la tenue d'un point de ravitaillement sont également autorisées. L'organisation du Tour CIBC Charles-Bruneau devra communiquer avec le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire afin de coordonner leurs besoins à ce niveau.

Il est entendu que l'organisation devra se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec pour l'utilisation des routes régionales.

ADOPTÉE

237-2017 AUTORISATION DE DÉPENSE : IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION LOISIRS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 066 \$, plus taxes, pour l'impression du cahier de la programmation des loisirs 2017-2018 par Imprimerie sociale.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-20-345 et 02-702-20-341.

ADOPTÉE

238-2017 PROTOCOLE LA CAPITALE EN FÊTE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à signer un protocole d'entente avec la Capitale en fête et Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la fourniture de jeux gonflables et de chapiteaux pour les événements.

ADOPTÉE

239-2017 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 59-2017

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 24 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de modifier la résolution 59-2017 de la façon suivante :

Changer le numéro de poste budgétaire 02-701-64-699 pour 02-701-64-991 pour la dépense de 15 000 \$ pour Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

240-2017 SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC SAINT-JOSEPH

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que, conditionnellement à la participation des villes de Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-Lac, de mandater la Corporation de bassin de la Jacques-Cartier pour effectuer le suivi de l'état de santé du lac Saint-Joseph. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Antoine Rivierre en date du 20 novembre 2016;

Le coût pour la participation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est établi à 2 163 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-460-00-419.

ADOPTÉE

241-2017 CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX : DISTRICT DE L'ÉRABLE ROUGE - PHASE 2

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 18 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme WSP, selon la proposition de service transmise par monsieur Jean-François Poirier, ingénieur, en date du 18 avril 2017, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire District de l'Érable rouge, phase 2, réalisé par le promoteur Habitania;

Le coût du mandat est établi à 16 100 \$, plus taxes ;

Conformément à l'entente signée entre la Ville et le promoteur, ce dernier prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés aux services rendus par la firme mandatée



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

pour effectuer la surveillance des travaux. À cet effet, le promoteur s'est engagé à acquitter, mensuellement, les factures produites à son attention par la firme.

ADOPTÉE

242-2017 TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES : CONTRAT DE CONSTRUCTION

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la Compagnie Lévesque et Associés Construction Inc. pour procéder aux travaux de transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques;

Le contrat est composé du devis d'architecture, des plans d'architecture, des plans et devis d'ingénierie, des addenda numéros 1 à 3 et de la soumission déposée par l'entrepreneur le 19 avril 2017;

Le coût du contrat est établi à 183 745 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au Règlement numéro 1362-2017.

ADOPTÉE

243-2017 TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES : MANDAT DE SURVEILLANCE EN ARCHITECTURE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 18 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour la surveillance en architecture des travaux de réaménagement de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 5 décembre 2016;

Le mandat est octroyé pour les activités suivantes :

- Suivi du chantier et inspections;
- Mise en service.

Le coût du mandat est établi à 4 500 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer cette dépense au règlement numéro 1362-2017.

ADOPTÉE

244-2017 TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES : MANDAT DE SURVEILLANCE EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme RD Technologies pour la surveillance en mécanique et électricité des travaux de réaménagement de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Raynald Dickner, ingénieur, en date du 9 janvier 2017;

Le mandat est octroyé pour les activités suivantes :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

- Surveillance de chantier;
- Acceptation finale.

Le coût du mandat est établi à 2 200 \$, plus taxes. Cette dépense est imputée au Règlement numéro 1362-2017.

ADOPTÉE

245-2017 ACHAT DE MOBILIER POUR LES BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 19 500 \$, incluant les imprévus et les taxes nettes, pour l'achat du mobilier nécessaire à la relocalisation des employés des Services techniques dans l'ancienne mairie;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE

246-2017 ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Mack Ste-Foy inc. pour la fourniture d'un camion 10 roues;

Le coût du contrat est établi à 167 961 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au Règlement numéro 1371-2017.

Le contrat est composé de la présente résolution, du devis, de l'addenda numéro 1 et de la soumission déposée le 19 avril 2017.

ADOPTÉE

247-2017 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PHASE AU PARC INDUSTRIEL : PAIEMENT NUMÉRO 6

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 18 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 6 à Hamel Construction inc. au montant de 69 523,07 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 12 avril 2017, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 5.

ADOPTÉE

248-2017 MANDAT EN INGÉNIERIE : RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à WSP Canada Inc. pour la réalisation des activités apparaissant aux articles 1 à 6 du bordereau de soumission. Le coût de ces activités est établi à 37 000 \$, plus taxes;

Le contrat est composé du devis d'appel d'offres, des addenda numéros 1 et 2, de l'offre de services professionnels datée du 13 avril 2017, du formulaire « offre de prix » et du bordereau de soumission également datés du 13 avril 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du Règlement numéro 1357-2016.

ADOPTÉE

249-2017 MISE À JOUR DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la Compagnie Impact Alarme pour procéder à la mise à jour du système de contrôle d'accès à la caserne incendie. Le détail des travaux est présenté à la soumission transmise par monsieur Jean-Luc Leblanc, en date du 6 janvier 2017.

Le coût du contrat est établi à 4 171 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du fonds de roulement remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

250-2017 CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation du garage municipal à la compagnie Honeywell. Les détails du contrat apparaissent à la proposition transmise par monsieur René Linteau en date du 10 avril 2017;

Le coût du contrat est établi à 13 896 \$, plus taxes, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 20 avril 2017, laquelle comprend 63 commandes au montant de 89 546,19 \$.

251-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 24 avril 2017, laquelle totalise la somme de 19 333,05 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

252-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois d'avril.

L'assemblée est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2017**

